

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 032-213203706-20260331-412026-DE

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT		
GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au	En	Qui ont pris
Conseil		part à
municipal	exercice	la délibération
	15	12
DATE DE LA CONVOCATION : 26/03/2026		
Objet : Demande de garanti d'emprunt par la SA Gascogne d'HLM – La Halle		
Délibération N°	41-2026	

EXTRAIT DU REGISTRE D

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR

SEANCE ORDINAIRE N°04-2026

Du 31 mars 2026

L'an deux mille-vingt six le trente et un mars à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents: BALLESTER Éric, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, , FOURSIN Guy, DERREY Alain, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, DESIRAT Véronique, ORMIERE Sylvie, GAURAN Jean-Luc, MATTIUZZO Cyril, PLEWA Claude, CHOMARAT Caroline

Absents excusés: RAGUENEAU Laure, POUTEAU Lionel, VILLEMUR Michèle

Secrétaire de séance : CHOMARAT Caroline

Procurations : POUTEAU Lionel donne procuration à DERREY Alain.

RAGUENEAU Laure donne procuration à VILLADIEU Catherine

Vu le rapport établi par M. Le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 185772 en annexe signé entre : SA GASCONNE D'HLM ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT CLAR accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 898 221 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt N° 185772 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 89 822.10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

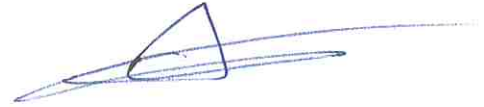
Le maire,

BALLESTER Eric

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de SAINT-LOUP' with a central emblem. A large, fluid black ink signature is written over the stamp.

Secrétaire de séance,

CHOMARAT Caroline

A blue ink signature, appearing to be 'C. Chomar', is written over a faint, light blue rectangular stamp.